

ARRETE N° 118/2026

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE DE TURENNE***

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite l'entreprise SOGETREL (54), en date du 4 septembre 2026, dans le cadre de raccordement de fibre à l'aide d'une nacelle au n°87 rue de Turenne,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de l'intervention et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le lundi 14 septembre 2026, de 8h à 12h, le stationnement d'une nacelle est autorisé le long du n°68 rue de Turenne.

Article 2 : Le lundi 14 septembre 2026, de 8h à 12h, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone d'intervention.

Article 3 : Le lundi 14 septembre 2026, de 8h à 12h, la chaussée est rétrécie aux abords du n°68 rue de Turenne. La circulation est gérée manuellement aux abords de la zone d'intervention.

Article 4 : Le lundi 14 septembre 2026, de 8h à 12h, le stationnement est interdit aux abords de la zone d'intervention.

Article 5 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Sogetrel, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- SOGETREL
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

